

# CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS DANS L'ÉCOLE PAR LES ÉLÈVES

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal. Elle engage ses signataires : respect des droits et devoirs de l'utilisateur, engagements de l'école fournisseur du service. Elle s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation.

## **1. Généralités**

L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, scanners, logiciels, Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique, et tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir accepté cette charte. L'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services.

L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services ; les enseignants mèneront un travail spécifique avec les élèves se concluant par la signature de la « Charte élève ».

## **2. Règles d'utilisation du matériel informatique**

L'élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des ordinateurs en modifiant leur configuration ou en installant de nouveaux programmes sans autorisation. Il s'engage également à ne pas imprimer de gros documents et à ne pas stocker de gros fichiers.

## **3. Respect de la loi**

L'élève s'engage à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, sexiste, violent, pornographique ou injurieux, et à ne pas utiliser les ordinateurs de l'école pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.

L'élève s'engage à ne pas copier ou échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre depuis les ordinateurs de l'école ; il s'engage à ne pas diffuser de documents photographiques ou sonores sans l'autorisation préalable de son enseignant.

## **4. Accès au Web**

L'accès au Web n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

Les élèves ne peuvent faire des recherches qu'en présence d'un adulte responsable à proximité. L'école s'efforce de mettre en place un système de filtrage des contenus. Aucun système n'étant parfait, elle ne peut être tenue responsable de la non-validité des documents consultés.

L'école se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits à un jeune public et pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

## **5. Messagerie de l'ENT**

Si un espace de messagerie est proposé via un ENT, l'élève s'engage à n'utiliser la messagerie électronique, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage également à ne pas s'approprier les mots de passe d'un autre utilisateur.

## **6. Sanctions**

Le non-respect des règles établies par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services ou éventuellement à d'autres sanctions prévues dans le règlement intérieur pour les manquements les plus graves aux règles de la Charte. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

---